



## OBLIGATION DES TUTELLES vis à vis de la famille

Par **DOUDOU78**, le **13/06/2009** à **16:58**

Bonjour,

Mes parents sont en maisons de retraite et mis sous tutelle car je n'habite pas près de chez eux et je ne pouvais pas m'occuper de toutes les démarches administratives et financières , Le centre de tutelle qui gère les biens de mes parents , ne veux pas me faire parvenir un suivi des comptes ( mêmes succincts ), m'interdit d'entrer dans l'appartement de mes parents lorsque je vais les voir sans être accompagné de la tutrice ( pratique lorsque je vais les voir les week end ),

mon père est décédé en avril ,j'ai du prendre une chambre d'hotel , est ce normal que l'on interdise tout droit de regard sur les affaires concernant notre famille,

merci de votre réponse

bonne réception,

Par **Petit Pierre**, le **13/06/2009** à **17:03**

Doudou78,

un tuteur, ou une Association Tutélaire,  
ou un Mandataire de Justice pour Protection de Majeurs,  
ne doivent de comptes qu'au Juge des Tutelles, et ceci annuellement.

Par contre, vous empêcher de voir votre mère dans l'intimité  
me parait parfaitement abusif.

Pierre

Par **enitram**, le **12/07/2015** à **17:17**

Obligation morale du tuteur:

le tuteur légal a-t-il l'obligation de prévenir les personnes de la famille lors de l'hospitalisation ou le décès d'un des deux parents?